VILLE DE VIF

Centre Communal d'Action Sociale

DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2023_57_DA

Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Objet :

Contrat de prestation de services avec l'Association Floriscola

Considérant le Projet Social du Centre social et notamment l'axe « **Animation Globale** »

Le Président du CCAS de VIF (Isère)

DÉCIDE

De conclure, avec

L'Association FLORISCOLA
Représentée par Madame MULA Véronique
27, chemin de la Madeleine,
38100 GRENOBLE

un contrat de prestation de services afin de fixer les modalités de collaboration pour la mise en place d'une séance d'Art Floral à destination d'un groupe d'adultes. Cette intervention sera animée par MME FERRIER Dominique, et se déroulera **le lundi 04 décembre 2023 de 14h30 à 16h30** dans les locaux de l'Espace Olympe de Gouges - Place Jean Couturier à Vif.

Le montant de la prestation s'élève **à 300.00 € TTC** (trois cents euros) détaillé comme suit :

Groupe de 10 participants • 30.00 € par participants	300.00 €
Total de :	**300.00 €**

De signer le contrat de prestation de service annexé à la présente décision administrative.

Fait à Vif, le 16/10/2023

Par délégation du Conseil d'Administration,
La Vice-Présidente du CCAS,

Rosaria Sarine VELLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE MAIRIE DE VIF 38450

Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.